



N° 2021/85
du 30 septembre 2021

DELIBERATION

portant organisation du pôle logistique

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2008/66 du 5 septembre 2008 portant création d'emplois communaux,
- VU la délibération n°2008/93 du 6 novembre 2008 portant organisation de la Direction des services techniques,
- VU la délibération n°2021/67 du 11 août 2021 modifiant la délibération n°2008/93 modifiée du 6 novembre 2008 portant organisation de la Direction des Services Techniques,
- VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 27 septembre 2021,
- Vu le budget de l'exercice 2021,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 20 septembre 2021,

ARTICLE 2 :

La composition du pôle logistique, au sein du service des constructions publiques et des moyens, est fixée ainsi qu'il suit :

FONCTION	CATEGORIE	POURVU/NON POURVU
1 adjoint au chef de service/chef de pôle logistique	C	Pourvu
1 magasinier (pôle logistique)	C	Pourvu
1 chef d'équipe (pôle logistique)	Conv. coll.	Non pourvu
1 ouvrier habilité conduite d'engins et lutte anti-vectorielle (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu
1 ouvrier habilité électricité et lutte anti-vectorielle (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu
2 ouvriers polyvalents (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu
6 agents polyvalents (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu
4 agents d'entretien (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu

ARTICLE 3 :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Service	Cadre d'emploi	Service
4 postes d'employés de collectivité	Service des sports	4 agents d'entretien	Service des constructions publiques et des moyens/pôle logistique
4 agents polyvalents de maintenance et de surveillance	Service des sports	4 agents polyvalents	Service des constructions publiques et des moyens/pôle logistique
1 ouvrier d'entretien	Dock socioculturel	1 agent polyvalent	Service des constructions publiques et des moyens/pôle logistique
1 agent d'entretien	Dock socioculturel	1 agent polyvalent	Service des constructions publiques et des moyens/pôle logistique

ARTICLE 4 :

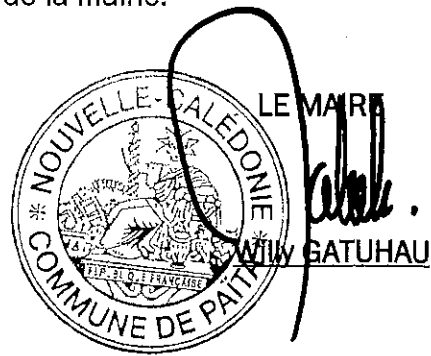
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



Multiple handwritten signatures of council members are scattered across the page.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service du personnel..... 1
- Cabinet..... 1
- DST..... 2
- Service des sports..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXECUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 01 OCT. 2021
• de la notification effectuée le 01 OCT. 2021
• de la publication effectuée le 01 OCT. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 01 OCT 2021